

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-198 en date du 1^{er} juillet 2013, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 16 septembre 2013 (13h30)** au **vendredi 18 octobre 2013 (16h30)**, dans la commune de Brion, sur la demande d'autorisation présentée par la SNC Les Mignaudières, pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion et La Ferrière Airoux, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairie de Brion afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Brion.

Monsieur Francis BONNET, responsable d'un centre des impôts en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 juin 2013, recevra en personne, les observations du public en mairie de Brion:

- Lundi 16 septembre 2013 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 25 septembre 2013 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 4 octobre 2013 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 9 octobre 2013 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 18 octobre 2013 de 13h30 à 16h30

En cas d'empêchement de Monsieur Francis BONNET, Monsieur André ROUGEUX, suppléant le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement pendant les heures d'ouverture au public (de 8 h 45 à 17 h).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement – et en mairie de Brion, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique - installations classées »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SNC Les Mignaudières dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique - installations classées »).